

PROCES VERBAL - COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de la convocation : 28 mars 2024	
Nbre conseillers : 19	En exercice :
Présents : 16	Absents : 03
Votants : 18	Représentés : 02

Séance du : **03 avril 2024**

Le Conseil Municipal de la commune de Laroque, dûment convoqué, s'est réuni en **séance ordinaire** à la Mairie, sous la présidence de Mr CIRIBINO Pierrick, Maire.

Étaient présents : CIRIBINO Pierrick, AGRANIER Mary-José, BRAGER Thierry, ABRY Christine, BACH Olivier TRICOU Julien (arrivé à 21h00 à partir de la délibération : subventions aux associations de droits privés), BOURGOIN Françoise, RICO Jean-Christophe, ANXIONNAT Elisabeth, NAJAS Chantal, PRUNIER Victor, PERON Quentin, CLET Jérémy, RICOME Géralde, COSME Alain, DURAND Anne (arrivée à 20h45 à partir de la délibération : compte administratif 2023 Assainissement)

Absents représentés : RUIZ Renée (procuration à BACH Olivier), CAUMON Simone (Procuration à COSME Alain),

Absents : , BESSIERE Henri,

Secrétaire de séance : Madame AGRANIER Mary-José.

Pierrick CIRIBINO ouvre la séance et procède à l'appel nominal des membres. Il constate que les conditions de quorum sont remplies et il rappelle que le compte rendu de la précédente réunion du conseil municipal (03 avril 2024) a été envoyé par courriel à chacun des membres. Après un tour de table, ce compte rendu est approuvé à l'unanimité. Les membres présents ont signé.

Nomination de la secrétaire de séance : Mary-José AGRANIER.

L'assemblée peut valablement délibérer.

Compte-rendu des décisions du Maire :

Décision N°2024-018 : Pierrick CIRIBINO, indique au conseil municipal que suite à la requête devant la Cour Administrative d'Appel de Toulouse formulée par Monsieur Bruno PERSONENI et enregistrée sous le N° 24TL00489, il a décidé :

Article 1 : Maître Jean-Marc MAILLOT, Avocat à la Cour, du cabinet MAILLOT AVOCATS ASSOCIES, domicilié 215, allée des vignes - 34 980 MONTFERRIER SUR LEZ, est désigné pour défendre les intérêts de la commune devant la Cour Administrative d'Appel de Toulouse.

Article 2 : Le conseil municipal est informé de la présente décision lors de sa prochaine séance. Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget de la ville.

La présente décision est inscrite au Registre des Décisions de la ville, transmise à Mr le Préfet de l'Hérault, publiée sur le panneau d'affichage d'entrée de l'Hôtel de ville et adressé à Maître Jean-Marc MAILLOT.

Décision N°2024-019 : Pierrick CIRIBINO, indique au conseil municipal que suite à la requête devant la Cour Administrative d'Appel de Toulouse formulée par Monsieur Bruno PERSONENI et enregistrée sous le N° 24TL00488, il a décidé :

Article 1 : Maître Jean-Marc MAILLOT, Avocat à la Cour, du cabinet MAILLOT AVOCATS ASSOCIES, domicilié 215, allée des vignes - 34 980 MONTFERRIER SUR LEZ, est désigné pour défendre les intérêts de la commune devant la Cour Administrative d'Appel de Toulouse.

Article 2 : Le conseil municipal est informé de la présente décision lors de sa prochaine séance. Les dépenses correspondantes seront prélevées sur le budget de la ville.

La présente décision est inscrite au Registre des Décisions de la ville, transmise à Mr le Préfet de l'Hérault, publiée sur le panneau d'affichage d'entrée de l'Hôtel de ville et adressé à Maître Jean-Marc MAILLOT.

BUDGET CAMPING : COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales. et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu le Code des Communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R.241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Vu la commission des affaires économiques élargie au conseil municipal du 27 mars 2024,

Mary-José AGRANIER, adjointe chargée du camping, présente le compte administratif du camping, conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT car elle préside ce vote.

Après en avoir délibéré, et le Maire étant absent, le conseil municipal, adopte à l'unanimité le Compte Administratif camping 2023 qui s'établit comme suit :

	Section de fonctionnement		Section d'investissement	
	Réalisations	RAR	Réalisation	RAR
Recettes	75 549,09 €		33 118,69 €	
Dépenses	80 422,80 €		48 746,70 €	
Résultat de l'exercice	-4 873,71 €		-15 628,01 €	
Résultat reporté N-1	23 742,81 €		79 920,37 €	
Part affectée à l'investissement				
Résultat de clôture	18 869,10 €		64 292,36 €	

COMPTE DE GESTION 2023

Vu de Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-21 et L.2343-1 et 2,
Vu le Code des Communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R.241-6 à 15, R. 241-16 à 33,
Vu la commission des affaires économiques élargie au conseil municipal du 27 mars 2024,

Mary-José AGRANIER, adjointe chargée du camping, informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Trésorier, et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif du camping.
Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier, **après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, adopte à l'unanimité le Compte de Gestion du Trésorier pour 2023 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57,
Vu le compte administratif 2023 du budget du camping approuvé par délibération du 03 avril 2024,
Vu la commission des affaires économiques élargie au conseil municipal du 27 mars 2024,

Section de fonctionnement

Considérant que l'excédent constaté au compte administratif en fonctionnement s'établit ainsi qu'il suit :

Excédent antérieur reporté 2022 :	23 742,81 €
Part affectée à l'investissement en 2023 :	
Résultat propre de l'exercice 2023 :	-4 873,71 €
Résultat de clôture au 31 décembre 2023 :	18 869,10 €

Le résultat de clôture correspond à un excédent de **18 869,10 €**.

La totalité de cette somme est affectée en section de fonctionnement du Budget Primitif du camping 2024 au compte **002, en recettes**.

Section d'investissement

Considérant que l'excédent constaté à ce compte administratif en investissement s'établit ainsi qu'il suit :

Excédent antérieur reporté 2022 :	79 920,37 €
Résultat propre de l'exercice 2023 :	-15 628,01 €
Résultat cumulé au 31 décembre 2023 :	64 292,36 €

Le résultat de clôture correspond à un excédent de **64 292,36 €**

La totalité est reprise dans la section d'investissement du Budget Primitif 2024 au compte **001, en recettes**.

L'affectation des résultats du Compte Administratif 2023 du camping est adoptée à l'unanimité pour les deux sections

BUDGET PRIMITIF 2024 :

Vu le CGCT et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2
Vu la loi d'orientation N° 92-125 du 6/02/92 relative à l'organisation territoriale de la République, notamment ses articles 11 et 13
Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;
Vu la commission des affaires économiques élargie au conseil municipal du 27 mars 2024,
Considérant l'obligation de voter le Budget Primitif avant la date butoir ;
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Mary-José AGRANIER, adjointe chargée du camping, expose le Budget primitif du camping pour l'année 2024.

Section de Fonctionnement

La section de fonctionnement s'équilibre en dépenses et en recettes :

Dépenses 101 469,10 € Recettes 101 469,10 €

Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes :

Dépenses 98 492,36 € Recettes 98 492,36 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité le budget primitif 2024 du camping et les dépenses qui y sont inscrites dans les 2 sections.

20h45 arrivée de Anne DURAND.

BUDGET ASSAINISSEMENT : COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Vu le CGCT et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21 et L. 2343-1 et 2,

Vu le Code des Communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R.241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Vu la commission des affaires économiques élargie au conseil municipal du 27 mars 2024.

Monsieur le maire ayant quitté la séance, Mary-José AGRANIER, adjointe au maire, préside ce vote.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte à l'unanimité le Compte administratif 2023 du service de l'assainissement.

	Section d'exploitation		Section d'investissement	
	Réalisations	RAR	Réalisation	RAR
Recettes	63 191,79 €	0,00	54 278,16 €	0,00
Dépenses	69 556,68 €	0,00	35 649,70 €	0,00
Résultat de l'exercice	-6 364,89 €		18 628,46 €	
Résultat reporté N-1	-24 958,14 €		-26 064,33 €	
Part affectée à l'investissement				
Résultat de clôture	-31 323,03 €		-7 435,87 €	

COMPTE DE GESTION 2023

Vu de CGCT et notamment les articles L. 2122-21 et L.2343-1 et 2,

Vu le Code des Communes et notamment les articles R. 241-1 à 4, R.241-6 à 15, R. 241-16 à 33,

Vu la commission des affaires économiques élargie au conseil municipal du 27 mars 2024,

Pierrick CIRIBINO, Maire, informe l'assemblée municipale que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Trésorier, et que le Compte de Gestion établi par ce dernier est conforme au Compte Administratif de l'assainissement.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif du Maire et du Compte de Gestion du Trésorier, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte le Compte de Gestion du Trésorier de Ganges pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du Compte Administratif pour le même exercice.

AFFECTATION DU RESULTAT 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49,

Vu la commission des affaires économiques élargie au conseil municipal du 27 mars 2024,

Vu le compte administratif de l'exercice 2023 de l'assainissement approuvé par délibération du conseil municipal de ce jour,

Section d'exploitation

Considérant que le déficit constaté à ce compte administratif en section d'exploitation s'établit ainsi qu'il suit :

Déficit antérieur reporté 2022 : -24 958,14 €

Part affectée à l'investissement 2023 : /

Résultat propre de l'exercice 2023 : -6 364,89 €

Résultat de clôture au 31 décembre 2023 : -31 323,03 €

Le résultat de clôture correspond à un déficit de **31 323,03 €**.

La somme est reprise en totalité en section d'exploitation du Budget Primitif 2024 de l'assainissement au **002 en dépenses**.

Section d'investissement

Considérant que le déficit constaté à ce compte administratif en section d'investissement s'établit ainsi qu'il suit :

déficit antérieur reporté 2022 :	-26 064,33 €
Résultat propre de l'exercice 2023 :	18 628,46 €
Résultat cumulé au 31 décembre 2023 :	-7 435,87 €

Le résultat de clôture correspond à un déficit de **7 435,87 €**.

La somme est reprise en totalité dans la section d'investissement du Budget Primitif 2024 de l'assainissement au compte **001, en dépenses**.

L'affectation des résultats du Compte Administratif 2023 de l'assainissement est adoptée à l'unanimité pour les deux sections.

BUDGET PRIMITIF 2024 ASSAINISSEMENT :

Vu le CGCT et notamment ses articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-1 à L. 2343-2

Vu la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 49 ;

Vu la commission des affaires économiques élargie au conseil municipal du 27 mars 2024,

Considérant l'obligation de voter le Budget Primitif avant la date butoir ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Pierrick CIRIBINO, Maire, expose le budget primitif de l'assainissement 2024 :

Section d'Exploitation

La section d'exploitation s'équilibre en dépenses et en recettes :

Dépenses	95 990,03 €	Recettes	95 990,03 €
----------	-------------	----------	-------------

Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes :

Dépenses	49 920,00 €	Recettes	49 920,00 €
----------	-------------	----------	-------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité les deux sections ainsi que les opérations d'investissement qui y sont inscrites.

21h00 arrivée de Julien TRICOU.

BUDGET COMMUNAL : Subventions aux associations de droit privé

Vu le vote du budget primitif 2024 de la commune voté le 05 mars 2024,

Christine ABRY, adjointe chargée des affaires culturelles, associatives et sociales présente le tableau. Ce dernier est détaillé association par association.

Pierrick CIRIBINO, précise que, chaque conseillère ou conseiller ayant un lien avec une association : membre de bureau, adhérent, lien de parenté direct ou indirect..., ne pourra pas prendre part, ni au débat de l'association concernée, ni au vote de la décision finale.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal vote les subventions suivantes :

Association	Montant en Euros	Vote				
		Pour	Contre	Abst.	Ne prennent pas part au vote : NOM	TOTAL
Amicale des chasseurs Laroquois	600				1 : BRAGER	17
Club Bienvenu	1000 + 400					18
Ass. Sauvegarde du Patrimoine	3500				3 : BOURGOIN ABRY NAJAS	15
Comité des fêtes	5000 + 5000				3 : ABRY NAJAS BOURGOIN	15
Chœur Régional Cévennes	300				1 : BOURGOIN	17
Music & dance collection	250				1 : BOURGOIN	17
Chœur Enchanté	300					18
Amicale Le Boulidou	250					18
Ass. école Cazilhac	250					18
US Basses Cévennes Ganges	500					18

Rugby Club Vallée de l'Hérault	1000 + 500			1 : PERON	17
Fino Canello Gangeolo	100			1 : COSME	17
ASSE Basket	200				18
Mammobile	2000				18
Etoile Sportive Sumène	500			1 : CLET	17
Bombyx (rallye math)	85				18
Rèved'ô	1000 + 1000			1 : RUIZ	17
Les Cavaliers du Val de Londres	100				18
Amicale Parents d'Elèves Ecole de Ganges	250				18
Goupil connexion	300				18
Club cévenol de Gymnastique	500			1 : CLET	17
Subventions diverses	115				18
TOTAL	25 000				

DROITS DE PLACE : Forains

Pierrick CIRIBINO explique qu'il convient de revaloriser les tarifs à appliquer pour la location du domaine public aux forains et autres commerçants ambulants qui s'installeront lors de la fête votive de cet été pour, notamment, réduire l'impact de l'augmentation du coût de l'électricité (lors des branchements des forains et autres commerçants) à la charge de la Commune.

Il propose les tarifs suivants aux membres du conseil municipal pour approbation et application :

- 15 € le mètre linéaire
- 8 € le mètre carré pour les emplacements circulaires.

Après en avoir discuté, le conseil municipal approuve à l'unanimité les tarifs tels que détaillés ci-dessus.

Pouvoir est donné à Monsieur le Maire de modifier la régie d'encaissement des droits de places.

PERSONNEL COMMUNAL :

Mary-José AGRANIER, adjointe responsable des ressources humaines, explique qu'afin de permettre le bon fonctionnement des services communaux pour les mois à venir, il convient d'autoriser les créations de postes suivants :

- 1- **Adjoints techniques saisonniers** : création de deux postes en contrat à durée déterminée de 3 mois, à temps plein, à compter du 1^{er} juin 2024, affectés au camping « Le Tivoli » : approbation à l'unanimité.
- 2- **Adjoint du patrimoine** : création d'un poste en contrat à durée déterminée du 1^{er} juillet 2024 au 20 septembre 2024 inclus, à 15 heures hebdomadaires, affecté à la Chapelle Saint-Jean : approbation à l'unanimité.

Pierrick CIRIBINO, Maire, procédera à la nomination des candidats dans lesdits postes.

CONVENTIONS HERAULT ENERGIES

1 - Eclairage du parking du chemin neuf

Vu le CGCT et notamment l'article L5212-26, précisant que des fonds de concours pouvaient être versés par un membre à son syndicat autorité organisatrice de la distribution d'électricité,

Vu les statuts d'Hérault Energies et notamment l'article 3.4.1, le syndicat Départemental d'Energie de l'Hérault, Hérault Energies, peut exercer la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public et d'éclairage extérieur (installations nouvelles, renouvellement d'installations et extension des réseaux).

Considérant qu'une convention financière formalisera l'accord entre les parties.

Considérant que le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune sera revu par avenant si le montant des dépenses était supérieur au montant de la convention initiale.

Considérant que pour ces travaux, Hérault Energies mobilisera les subventions nécessaires, valorisera la CEE et récupèrera le FCTVA afférents au projet, objet de la convention.

Considérant que compte-tenu de cette programmation prévisionnelle, le montant de l'opération est estimé à 13 640,00 € HT dont :

- 5 456,00 € à la charge d'Hérault Energies
- 8 184,00 € à la charge de la commune

Entendu l'exposé de Pierrick CIRIBINO, Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- Approuve la programmation des travaux présentée par Hérault Energies,
- Fixe la participation de la commune, sous la forme d'un fonds de concours à 8 184,00 €, montant actualisable en fonction du montant des dépenses,
- S'engage à inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement de la dépense,
- Autorise le maire à signer ;
 - la convention avec Hérault Energies
 - les avenants nécessaires à la continuité du projet avec Hérault Energies dans la limite de 20 % supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour
 - tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

2- Modernisation EP Fonds Vert 2024

Vu le CGCT et notamment l'article L5212-26, précisant que des fonds de concours pouvaient être versés par un membre à son syndicat autorité organisatrice de la distribution d'électricité,

Vu les statuts d'Hérault Energies et notamment l'article 3.4.1, le syndicat Départemental d'Énergie de l'Hérault, Hérault Energies, peut exercer la maîtrise d'ouvrage des investissements sur les installations d'éclairage public et d'éclairage extérieur (installations nouvelles, renouvellement d'installations et extension des réseaux).

Considérant qu'une convention financière formalisera l'accord entre les parties.

Considérant que le montant prévisionnel du fonds de concours de la commune sera revu par avenant si le montant des dépenses était supérieur au montant de la convention initiale.

Considérant que pour ces travaux, Hérault Énergies mobilisera les subventions nécessaires, valorisera la CEE et récupérera le FCTVA afférents au projet, objet de la convention.

Considérant que compte-tenu de cette programmation prévisionnelle, le montant de l'opération est estimé à 46 200,00 € HT dont :

- 46 200,00 € à la charge d'Hérault Énergies
- rien à la charge de la commune

Entendu l'exposé de Pierrick CIRIBINO, Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- Approuve la programmation des travaux présentée par Hérault Energies,
- Autorise le maire à signer ;
 - la convention avec Hérault Energies
 - les avenants nécessaires à la continuité du projet avec Hérault Energies dans la limite de 20 % supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour
 - tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision

D.I.A. : 2024-01029, 2024-01030, 2024-01039, 2024-01059, 2024-01045, 2024-01171, 2024-01324, 2024-01327, 2024-01325 et 2024-01391 : non-préemption

QUESTIONS DIVERSES

Pierrick CIRIBINO informe les membres présents de la venue des membres de la commission nationale des cités de caractère sur la commune le 06 juin 2024. Il rajoute qu'à l'issue de cette visite et sous un délai de 3 semaines, la commune sera classée : homologable ou homologuée.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h15.